



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/237
Convention de partenariat entre l'arsea et la commune pour
la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à
l'école élémentaire "les jardins de l'empereur"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme un objectif clair s'agissant de l'éducation des enfants en situation de handicap : elle soutient le droit de chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA (Unités d'Enseignement en Élémentaire Autisme) complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

En fonction de la nature du handicap de l'enfant et de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), la scolarisation peut être individuelle et comprendre, ou non, des aides (matériels scolaires ou transports adaptés, présence d'un auxiliaire de vie scolaire - AVS...) et des aménagements.

La scolarisation de l'enfant en situation de handicap peut également être réalisée dans un cadre collectif, au sein de CLIS (Classes pour l'inclusion scolaire), ou d'ULIS (Unités spécialisées pour l'inclusion scolaire).

L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022, s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la stratégie Nationale pour l'autisme au sein des troubles de neurodéveloppement (TND) 2018-2022 « rattraper notre retard en matière de scolarisation » qui prévoit notamment la création de 45 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) d'ici 2022, réparties sur des zones du territoire qui comptent le plus de jeunes enfants.

Le Dispositif Médico Educatif « Les Salines » géré par l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) de la Corse a été autorisée par l'ARS de Corse, en collaboration avec la Direction départementale des Services de l'Education Nationale de Corse du Sud, à organiser une unité d'enseignement élémentaire externalisée pour les enfants ayant des troubles du spectre autistique (UEEA). L'ARSEA a pour mission d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion au sein la société. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette unité respectent les dispositions du cahier des charges national annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 et sont reprises dans la convention constitutive ARSEA de la Corse/ARS/Education Nationale du 17/09/2021.

La Ville d'Ajaccio souhaite soutenir le projet de scolarisation de ces enfants et pour ce faire, il est proposé la conclusion d'une convention de partenariat à titre gracieux avec l'ARSEA pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire « Les Jardins de l'Empereur ». L'ouverture de cette unité requière la création de deux salles de classes (accueillant 4 enfants et 2 adultes chacune) pour lesquelles la Ville supportera les travaux d'aménagement afin de répondre aux besoins spécifiques de ces élèves. Afin de conforter l'équipe d'éducateur de l'ARSEA, la Ville s'engage également, à prendre en charge en cas de besoin, un AVSCO sur le temps de la pause méridienne.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire « Les Jardins de l'Empereur »

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant que la scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive.

Considérant que les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes.

APPROUVE

la convention de partenariat pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire « Les Jardins de l'Empereur »

AUTORISER

Monsieur le maire de signer la convention et tous documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI